

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

ARRÊTE PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE
« BRANDES DE SOYAux ET COTEAUX d'ENTREROCHE »
Communes de Garat, Magnac-sur-Touvre et Soyaux

Synthèse des observations reçues lors de la consultation du public effectuée sur les sites internet des Services de l'État en Charente et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine,
du 27 avril au 20 mai 2018

Conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) « BRANDES DE SOYAux ET COTEAUX d'ENTREROCHE » a fait l'objet d'une consultation du public du 27 avril au 20 mai 2018 inclus, qui a été réalisée via la mise à disposition du public, sur les sites internet des Services de l'État en Charente et de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, des documents suivants :

- avis de consultation ;
- projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope et ses annexes ;
- note de présentation (précisant notamment le contexte et les objectifs du projet).;

À ces consultations, s'ajoute, dans le cadre de la procédure de création de tout APPB au titre de l'article R.411-16 du code de l'environnement, la consultation obligatoire de la chambre départementale d'agriculture.

Observations reçues :

Aucune observation n'a été reçue durant la période de consultation du public.

Fait à Angoulême, le **01 OCT. 2018**

P/La Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Delphine BALSA